



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :

19/09/2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE

Etaient absents : Damien LECOMPTE –

Ont donné pouvoir : Marlène BACQUET à Alain COYOT – Pascal BENGIN à Jérôme MELI – Marie-Françoise DELLOUE à André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS à Floriane THIELAIN – Michel PETYT à Agnès PETYT.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe

Numéro de la délibération : délibération 2025-034

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet.
- cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>

Walincourt-Selvigny

- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : piloter l'équipe technique selon les directives de l'élu délégué et du Maire,**
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, **le conseil municipal :**

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de piloter l'équipe technique selon les directives de l'élu délégué et du Maire,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du vote : Unanimité : 18

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI.

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 29/09/2025.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>